



Toulon, le 26 mars 2020

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

## **ARRETE PREFECTORAL N° 044/2020**

### **PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 20/2020 DU 28 FEVRIER 2020 REGLEMENTANT LA NAVIGATION, LE MOUILLAGE ET LA PLONGEE SOUS-MARINE AU DROIT DU LITTORAL DE LA COMMUNE DE CANNES (ALPES-MARITIMES) ET PORTANT DEROGATION A L'ARRETE PREFECTORAL N°189/2018 DU 24 JUILLET 2018**

Le vice-amiral d'escadre Laurent Isnard  
préfet maritime de la Méditerranée

- VU le code des transports et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-23,
- VU le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfetures maritimes sous forme électronique,
- VU l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
- VU l'arrêté préfectoral n° 189/2018 du 24 juillet 2018 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Cannes,
- VU l'arrêté préfectoral n° 37/2020 du 20 mars 2020 réglementant la navigation des navires et les activités maritimes dans les eaux intérieures et territoriales françaises de la Méditerranée pour faire face à l'épidémie du coronavirus (covid-19),
- VU l'arrêté préfectoral n° 218/2019 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature,

VU la demande de la ville de Cannes du 23 mars 2020,

**Considérant** qu'il convient de déroger temporairement au plan de balisage des plages de la commune de Cannes afin de permettre la réalisation des travaux de réparation d'un géotube qui sont prolongés jusqu'au 30 avril 2020,

**Considérant** qu'il appartient au maire de cette commune de prendre les dispositions relatives à la police et à la sécurité des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres,

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

L'arrêté préfectoral n° 20/2020 du 28 février 2020 réglementant la navigation, le mouillage et la plongée sous-marine au droit du littoral de la commune de Cannes et portant dérogation à l'arrêté préfectoral n°189/2018 du 24 juillet 2018 est ainsi modifié :

Dans l'intitulé et à l'article 1 :

Au lieu de : « **9 avril 2020** »

Lire : « **30 avril 2020** ».

### **ARTICLE 2**

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles L. 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports et par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisés.

### **ARTICLE 3**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,  
le commissaire général Thierry Duchesne  
adjoint au préfet maritime,  
chargé de l'action de l'Etat en mer,

**Signé : Thierry Duchesne**

DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Alpes-Maritimes
- M. le maire de Cannes
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Alpes-Maritimes
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes
- M. le procureur de la République près le tribunal judiciaire (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Grasse
- Mme Frédérique Bianquis  
[frederique.bianquis@ville-cannes.fr](mailto:frederique.bianquis@ville-cannes.fr)

COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- SEMAPHORE LA GAROUBE
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.